

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 02 mars 2018

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 23 février 2018
Présents : 9	L'an deux mille dix-huit et le deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Votants: 10	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
Secrétaire de séance: Alain GARNIER	Représentés : Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT Excusés : Absents :

Ajout à l'ordre du jour:

- Annule et remplace DE_2017_006 concernant le prix d'achat de la maison Berthault
- Annule et remplace DE_2017_064 concernant le renouvellement des délégués de l'administration concernant la révision des listes électorales.
- Annule et remplace DE_2015_010 concernant l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge

Ordre du jour:

- Demande de subvention à la Région dans le cadre de la TC2 de l'Eglise de St Père
- Bornage de la parcelle de M.Ployon à Nanchèvres AB17
- Opération de la lagune, nouvelle proposition financière de Valterra au vue des résultats d'analyse des boues
- Création de poste en vue de l'ouverture du camping
- Mensualisation de la participation due au SDIS
- Délibération permanente valable pour toutes les conventions financières passées avec le SDEY
- Tarif de location à fixer pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'atelier Equilibre (Maison de Santé du Vézélien) entre 3h et 6h mensuelles
- Délibération sur les tarifs camping 2016 à revisiter
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans le cadre de la prise en charge de la compétence GEMAPI par les communautés de communes.
- Accueil demandeur d'asile (Logement 1 ruelle de l'Eglise): intervention du maire
- Intervention de l'association Légion VIII Augusta sur le site des Fontaines Salées début septembre 2018

- Questions diverses

Point sur la consommation de gaz au camping et participation éventuelle des loueurs de la salle des fêtes aux coûts de fonctionnement.
Candidatures aux contrats aidés

Candidature Station Verte

PLUi: information

Augmentation du temps de travail d'un agent technique sur une période d'un mois pour palier à l'arrêt maladie de M. Bureau Eric.

Demande de subvention du Bâtiment CFA de Saône et Loire

Projet Dupont

Opération Station Essence

Ecole mur cantine

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2018_001A

Objet : TRANCHE N°2 DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DE ST PERE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Région Bourgogne Franche Comté daté du 16 janvier 2018 concernant le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et notamment le patrimoine religieux. La région serait susceptible de participer au financement des travaux à hauteur de 20% du coût total. Il propose que dans le cadre de la tranche n°2 des travaux de rénovation de l'église Notre Dame de St Père on procède à un dépôt de demande d'aide régionale qui s'ajouterait à la subvention octroyée par la DRAC et dont la validité expire en Juin 2018.

Le maire propose aussi de faire un dépôt de demande de subvention auprès de la Fondation des Monuments Historiques et de la Fondation du Patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité

POUR les demandes d'aides financières comme situées par le Maire et cela dans le cadre de la tranche n°2 des travaux de l'église Notre Dame de St Père et

AUTORISE le Maire à monter et signer tous les dossiers nécessaires.

Délibération n° : DE_2018_002

Objet : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AC 128 SISE NANCHEVRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du propriétaire de la parcelle cadastrée n°AC 128 sise le hameau de Nanchèvre de vendre une partie de la dite parcelle à la commune de St Père étant donné que la commune est déjà propriétaire de la parcelle n° AC 127. Le propriétaire propose 19 m de long sur la partie de la parcelle 128 longeant la Route de Nanchèvre et demande à ce que cette partie soit géométrée.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil vote pour l'achat de la partie de parcelle cadastrée n°AC 128 sise au hameau de Nanchèvre d'une longueur de 19 m longeant la route de Nanchèvre et de son géométrage.

Le Conseil

CHARGE le maire de prendre l'attache d'un géomètre et de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2018_003

**Objet : MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPANDAGE CHANTIER DE
CURAGE-TRANSPORT-EPANDAGE ET SUIVI AGRONOMIQUE DANS LE CADRE DE
LA VALORISATION DES BOUES CONFORMES DE LA LAGUNE D'EPURATION**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des résultats d'analyse négatifs des boues de la lagune (présence anormale de mercure et hydrocarbures) le bureau d'étude Valterra en charge de l'opération a soumis une offre révisée prenant en compte le traitement des boues non conformes qui devront être évacuées en centre de traitement spécifique. Le coût global de la prestation s'élève à ce jour à 79 931.65€ H.T.

L'opération de curage de la lagune s'effectuera en deux parties, la première concernant les boues polluées d'un montant de 50 376.15 € H.T (curage et déshydratation des boues polluées) + 7 390.90 € H.T de suivi des boues est prévue aux alentours des mois de mai et juin 2018. La deuxième concernant les boues conformes et valorisables en agriculture s'élève à un coût de 22 164.60 € H.T (plan d'épandage: 2 537.90€ H.T + Chantier de pompage/épandage: 18 138€ H.T + suivi agronomique: 1 488.70€ H.T) et est prévue en trois phases entre mai et novembre 2018.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil

VALIDE la nouvelle proposition financière du bureau d'étude Valterra pour l'opération de curage de la lagune d'épuration communale comprenant le curage et le traitement des boues non conformes de la lagune d'un montant global de 79 931.65€ H.T et CHARGE le maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération n° : DE_2018_004

Objet : CREATION DE POSTE SAISON 2018 DU CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de gardiennage et d'entretien du terrain de camping municipal entre les mois d'avril et octobre 2018, un poste de 35 heures hebdomadaires est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 2018 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 347, IM 325) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 35 h hebdomadaires, PRECISE que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, assurer l'entretien du bâtiment, du terrain et des mobil-homes, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2018_005

Objet : CONVENTION MENSUALISATION CONTRIBUTION AU SDIS 2018

Le Maire rappelle au Conseil que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une dépense obligatoire des collectivités territoriales (art. L1424-35 du CGCT). Celle-ci s'élève à 12 985.29€ vs 15 000€ en 2017 et 14 768.64€ en 2016.

Plutôt que de régler la contribution en une seule fois, il est proposé aux communes de signer une convention de mensualisation, pour régler un douzième par mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CHARGE le maire de signer la convention de mensualisation avec le SDIS,
CHARGE le secrétariat d'émettre un titre par mois correspondant au douzième de la contribution et d'inscrire la dépense au compte 6553 du budget primitif 2018.**

Délibération n° : DE_2018_006

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE_2016_008 Tarifs Camping 2016 VISEE PAR LA
PREFECTURE LE**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la délibération DE_2016_008 du 15 février 2016 statuant sur les tarifs de location des Mobil-Homes n'est pas complet et propose son annulation et son remplacement comme suit.

La location d'un mobil-home 2 places aux tarifs de 10.00€ en basse saison, 15.00€ en moyenne et haute saisons ainsi que le w/e au tarif de 40€ en basse saison, 50€ en moyenne saison et 60€ en haute saison doit figurer au tableau des tarifs de location comme suit:

Tarifs nuitées en semaine Mobil-Home				
Mobil home		Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison
2/2 enfants places	Tarif nuitée	15,00 €	20,00 €	25,00 €
2 places	Tarif nuitée	10,00€	15,00€	15,00€
4/6 places	Tarif nuitée	20,00 €	25,00 €	30,00 €
5/7 places	Tarif nuitée	25,00 €	30,00 €	35,00 €
6/8 places	Tarif nuitée	30,00 €	35,00 €	40,00 €
<i>Le tarif nuitée est à multiplier par le nb de nuitées sans tenir compte du tarif week-end</i>				
Basse Saison	Avril / Mai / Octobre			
Moyenne Saison	Jun / Septembre			
Haute Saison	Juillet / Août			
Tarifs Week end Mobil-Home 2016				
Mobil home		Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison
2/2 enfants	Tarif week end	40,00 €	50,00 €	60,00 €
4/6 places	Tarif week end	50,00 €	60,00 €	70,00 €
5/7 places	Tarif week end	60,00 €	70,00 €	80,00 €
6/8 places	Tarif week end	70,00 €	80,00 €	90,00 €

Le week end commence du vendredi à partir de 16h au dimanche 10h impérativement
Concernant les tarifs d'emplacement sur le terrain de camping, il est proposé de ne pas les augmenter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la mise en place de ces nouveaux tarifs.**

Délibération n° : DE_2018_007

Objet : COMPETENCE GEMAPI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES EN VU DU TRANSFERT DE COMPETENCE AU PNR

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, la prise en charge de la compétence GEMAPI s'impose aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018. La commune de St Père est concernée au titre du bassin Cure-Cousin.

Il sera proposé au prochain Conseil Communautaire de transférer cette compétence au Parc Naturel Régional du Morvan pour les communes appartenant au bassin Cure-Cousin.

Il revient à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers municipaux (qu'ils soient communautaires ou non).

Monsieur Guyot, le Maire, se propose en tant que membre titulaire et sollicite le conseil pour d'autres candidatures.

Après délibération, et à l'unanimité M. Guyot est élu membre titulaire pour représenter la commune de St Père dans cette nouvelle instance avec M. Gauché Gilbert en tant que suppléant.

Délibération n° : DE_2018_008

Objet : COMMUNE DE SAINT-PERE POINT D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'ASILE

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans une action humanitaire en faveur des réfugiés politiques. Il propose de mettre à disposition de ces demandeurs d'asile le logement vacant au 1 ruelle de l'Eglise. Celui-ci n'a pas trouvé preneur depuis plusieurs mois et il s'agit là d'une opportunité permettant à la fois d'occuper le logement mais aussi d'accueillir des enfants pouvant fréquenter l'école du village.

Il s'agit d'une action réalisée en partenariat avec une association chargée de l'hébergement de ces personnes et en règle avec l'administration. Elle pourrait se jumeler avec la mise à disposition d'un deuxième logement, privé celui-ci, et qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs. Afin d'assurer un bon accueil et une parfaite intégration de nombreux partenaires vont être sollicités (CCAS, paroisse, école, bénévole, etc..).

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette idée et de lui donner pouvoir pour réaliser cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la proposition telle qu'elle a été proposée par M. le Maire et
- **AUTORISÉ** le Maire à entreprendre toute démarche pour y parvenir

Délibération n° : DE_2018_009

**Objet : ANIMATION SUR LE SITE DES FONTAINES SALEES LE W/E 1ER ET 2
SEPTEMBRE 2018**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 le Maire a informé le Conseil Municipal de la possibilité d'organiser une manifestation sur le site des Fontaines Salées en collaboration avec l'association VIIIème Légion basée à Autun.

Après de multiples contacts il donne au Conseil Municipal des détails complémentaires sur l'organisation de cette manifestation:

- celle-ci aurait lieu les 1er et 2 septembre 2018 sur le site des Fontaines Salées
- une convention déclinant l'accord entre la municipalité et l'association VIIIème Légion sera rédigée et validée par les différents partenaires
- la participation financière s'articule comme suit:

Une somme fixe de 1 500€ auquel s'ajoutera 4€ par personne au titre de la billetterie (coût du billet pour le visiteur étant de 8€) sera réglée à l'association VIIIème Légion.

Le Maire fait état des autres modalités d'organisation de cette manifestation.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
VALIDE la proposition du Maire et le
CHARGE de mettre tout en oeuvre pour que ce projet aboutisse.**

Délibération n° : DE_2018_010

Objet : RENOUELEMENT DES CONTRATS AIDES

Le Maire propose au Conseil Municipal dans la mesure du possible et si la loi le permet, de renouveler les contrats aidés de M. Pascal Devos (fin de contrat 28 février 2018) et Mme Sandrine Blandin (fin de contrat 4 juillet 2018) selon les besoins de la collectivités.

**Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité pour le renouvellement des contrats aidés
comme cités par le Maire.**

Délibération n° : DE_2018_011

Objet : ANNULE ET REMPLACE DE_2017_006 visée par la Préfecture le 02/02/2017

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la délibération DE_2017_006 de février 2016 statuant sur l'acquisition de la maison dite Maison Berthault n'est pas complète et propose son annulation et son remplacement comme suit.

Suite à la délibération 2016- 075 du Conseil Municipal du 18 novembre 2016, le Maire fait part au Conseil Municipal des plans de la maison au 2 rue des Pierres à St Père réalisés par M. Beauclair (architecte d'intérieur) permettant une estimation de travaux à la hauteur de 34 920.00 € pour une surface totale de 38.8 m2, soit un coût de 900 € au m2. Le Maire propose un financement par le biais d'un emprunt de 40 000 € sur 10 ans remboursé par les mensualités de loyer d'un montant de 350 €. Il rappelle au Conseil que le prix d'achat a été négocié à la baisse et que le propriétaire est prêt à vendre à 4100€.

Après délibération le Conseil Municipal vote avec 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention pour l'achat de la maison Berthault, 2 rue des Pierres à Saint-Père à un prix de 4100€ et **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire et de signer tout document afférant au dossier.

Délibération n° : DE_2018_012

Objet : REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE DEFAILLANTE RUE DERRIERE LE MOULIN

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EIFFAGE, responsable de l'entretien de l'éclairage public de la commune, pour la fourniture et pose d'un ensemble 100W lanterne fonctionnel prévu en remplacement d'un des luminaires de la rue de derrière les Moulins défaillant.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité, vote pour l'intervention d'EIFFAGE sur la base du devis d'un montant de 604.80€ TTC et le remplacement de la lanterne défectueuse sur la rue de Derrière les Moulins. Le Conseil

CHARGE le Maire de donner l'accord de la commune à l'entreprise Eiffage pour que l'installation soit réalisée dans les plus brefs délais.

Délibération n° : DE_2018_013

Objet : ANNULE ET REMPLACE DE_2017_064 visée par la Préfecture le 19/10/2017

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la délibération DE_2017_064 de octobre 2017 est erronée. Il propose son annulation et son remplacement comme suit.

Le maire informe le conseil municipal que le mandat des délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales désignés en 2014 arrive à sa fin et qu'il faut donc élire deux nouveaux délégués.

Le rôle des délégués consiste à s'assurer que les électeurs maintenus sur la liste électorale remplissent toujours les conditions exigées par la loi pour y figurer. Le maire précise que le délégué de l'administration doit échapper absolument à tout soupçon de partialité. Pour satisfaire à cette condition, le délégué ne doit pas être conseiller municipal. Il doit être choisi, autant que possible, parmi les électeurs résidant dans la commune.

Le délégué sortant est Isabelle JEANNIN.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité pour la nomination de

Mme Fabienne GARNIER épouse DESCHAMPS domiciliée à Saint-Père en tant que délégué titulaire de l'administration à la commission de révision des listes électorales

M. Jean-Pierre NAULT domicilié à Saint-Père en tant que délégué suppléant de l'administration à la commission de révision des listes électorales.

Délibération n° : DE_2018_014

Objet : ANNULE ET REMPLACE DE_2015_010 visée par la Préfecture le 10/03/2015

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la délibération DE_2015_010 de mars 2015 statuant sur la négociation d'un contrat d'assurance du personnel par le CDG89 n'est pas complète il propose donc son annulation et son remplacement comme suit.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Conditions: 6.43% pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.(agents contractuels) :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Conditions: 1.03% pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

Reversement des frais de gestion du CDG:

Conditions: Cotisation forfaitaire annuelle de 0.15% de la masse salariale de la collectivité pour le CDG.

Après délibération le Conseil Municipal **AUTORISE** le CDG 89 à négocier un contrat d'assurance statutaire comme détaillé ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant. Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la cotisation forfaitaire annuelle au CDG 89 de 0.15% de la masse

salariale de la collectivité pour leur service et pour la durée des contrats d'assurance statutaire cités ci-dessus.

Délibération n° : DE_2018_015

Objet : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-PERE AU LABEL STATION VERTE

Le Maire propose au Conseil de candidater pour le label "Station Verte" qui est le 1er label d'écotourisme de France garantissant une visibilité et une efficacité réelles sur un marché du tourisme toujours plus concurrentiel.

Il explique qu'il s'agit d'un label créé en 1964 qui promeut le développement de l'écotourisme à travers différents axes:

- un tourisme axé sur la nature et les patrimoines (architectural, naturel et immatériel),
- une composante éducative,
- un développement qui contribue au bien-être des habitants de la Commune et qui encourage leur participation,
- un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que du cadre de vie.

A travers l'obtention de ce label, les destinations labélisées s'engagent à suivre une charte qualité comportant 10 engagements:

- 1/ des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
- 2/ un service de conseil de d'information touristique engagé dans une démarche de qualité,
- 3/ un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
- 4/ des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
- 5/ une offre de loisirs de pleine nature,
- 6/ un programme d'animations et de festivités,
- 7/ une offre à destination des familles,
- 8/ une accessibilité tarifaire pour tous,
- 9/ un engagement dans la démarche Ecotourisme Station Verte,
- 10/ une organisation performante pour coordonner et animer la station.

La Commune de St Père répond favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention du label, notamment de par son activité touristique, son cadre de vie et ses nombreuses animations.

Le maire propose donc de candidater dès cette année pour l'obtention de ce label qui permettra à la Commune d'améliorer, diversifier et faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la Commune.

Le Maire précise que les communes adhérentes versent à la Fédération une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants. Celle-ci permet à la Fédération de développer des outils d'accompagnement, de promotion et de communication pour la Station Verte adhérente et l'ensemble du réseau. Le montant de la cotisation annuelle 2017 pour les communes de moins de 2 000 habitants était de 832 Euros.

Après délibération le Conseil Municipal

- **VALIDE** la candidature de la Commune au label "Station Verte",
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature et à payer la contribution annuelle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour: 7 / Contre: 1 / Abstention: 2

Affaires diverses :

- Point sur la consommation de gaz au camping et participation éventuelle des loueurs de la salle des fêtes aux coûts de fonctionnement.

Le coût de la consommation de gaz de la salle des fêtes pour la période de novembre à fin février s'élevant à 2 700€, le Conseil propose qu'une participation au fonctionnement soit demandée aux loueurs/utilisateurs de la salle des fêtes, notamment aux associations à but lucratif et demande au maire de rencontrer les présidents d'association afin d'échanger à ce sujet. Le Conseil propose une contribution de 10€ de l'heure.

- Candidatures aux contrats aidés

Délibération prise.

- Candidature Station Verte

Délibération prise.

- PLUi: information

Le maire fait part des derniers développements sur le thème de l'élaboration du PLUi et fait part de ses inquiétudes quant à la liberté d'action limitée qu'auront les communes sous ce nouveau régime d'urbanisme. Il informe le Conseil qu'il souhaite demander une réunion avec le responsable du projet PLUi à la CCAVM.

- Augmentation du temps de travail d'un agent technique sur une période d'un mois pour palier à l'arrêt maladie de M.Bureau Eric.

Le Maire informe le Conseil que M.Bureau ne sera pas en arrêt maladie comme prévu car il a décidé de repousser l'opération qui lui avait été préconisée par le corps médical.

Demande de subvention du Bâtiment CFA de Saône et Loire

Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Projet Dupont

Le Maire fait part au Conseil du projet privé de construction de châlets sur la parcelle de M.Dupont au niveau de la route de Nanchèvre.

Opération Station Essence

Le Maire fait part au Conseil des derniers développements concernant l'opération station essence et notamment le retrait de l'opération de l'entreprise Guillemeau et son remplacement par un autre prestataire de produits pétroliers.

Ecole mur cantine

Le Maire informe le Conseil du dernier projet en date de l'Ecole de St Père qui consiste en un mural sur le mur de la cantine qui sera réalisé par les enfants de l'école sous la direction d'une artiste peintre du village.

Fin de la séance à 23h30

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
après dépôt en Sous-préfecture le
et publication ou notification le